



REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUBLEVIE

5.7.1 Schéma directeur d'assainissement (SDA) des eaux usées



PLU arrêté le : 29 mars 2024

PLU approuvé le :

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée
des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

- Département de l'Isère -



Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE COUBLEVIE

RESUME NON TECHNIQUE DU ZONAGE D'EAUX USEES

Dossier 100-298
Juillet 2021



Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS
Tél. : 04 76 35 39 58
E.mail : alpetudes@alpetudes.fr



RESUME NON TECHNIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1 RESUME NON TECHNIQUE

Au titre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a confié la réalisation des zonages d'assainissement communaux à ALP'ETUDES dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Le SDA a été finalisé et validé en juin 2021.

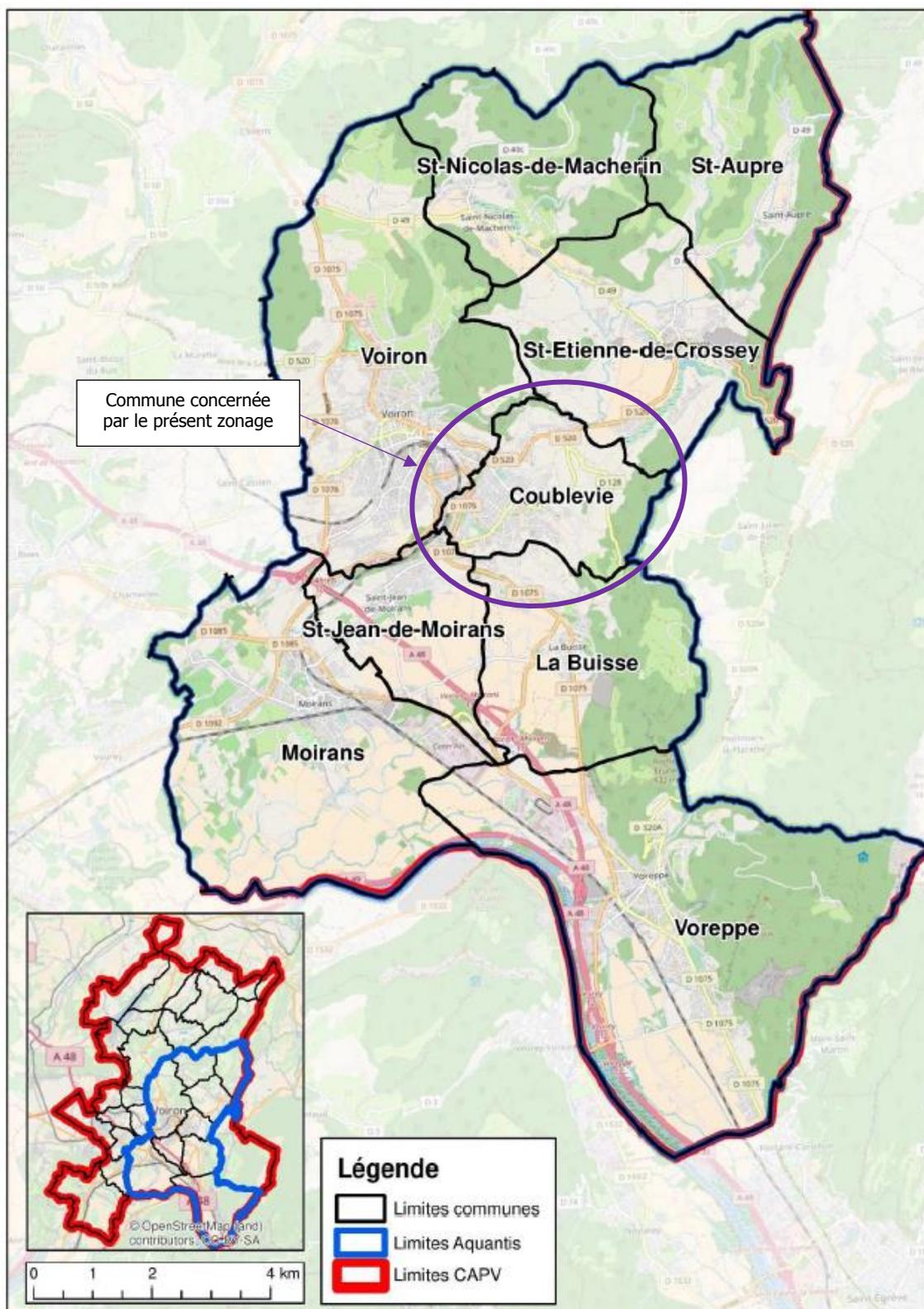
L'objectif est de définir le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque secteur communal en fonction de leur environnement (caractéristiques des sols, réseaux d'assainissement existants, objectifs d'urbanisation au titre du PLU). Pour cela, des zones, qui relèveront de l'assainissement collectif (tout-à-l'égout) et des zones qui relèveront de l'assainissement non collectif (fosse toutes eaux et système de traitement individuel), sont délimitées.

La commune de Coublevie est concernée par la présente enquête publique pour le zonage d'assainissement.

L'enquête publique permet de porter à connaissance la démarche et de recueillir les remarques auprès du public.

La commune de Coublevie dispose d'un réseau d'assainissement faisant parti du système d'assainissement d'Aquantis, dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Aquantis à Moirans, rejetés à l'Isère après traitement.

Carte 1 : Présentation des communes de la CAPV et de Coublevie



2 QU'EST-CE QU'UN ZONAGE ASSAINISSEMENT ?

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (CGCT L2224-10). Il s'agit de délimiter, après une étude préalable, les zones soumises à un assainissement collectif (tout-à-l'égout) et les zones soumises à un assainissement non collectif (fosse toutes eaux et système de traitement individuel en aval).

Les zones en assainissement collectif seront desservies par un réseau d'assainissement acheminant les rejets d'eaux usées domestiques vers une station d'épuration. La collectivité n'a pas d'obligation de délai pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif futur. Toute habitation, située en dehors de la zone en assainissement collectif, relève donc de l'assainissement non collectif (ou à définir au cas par cas) et devra mettre en place un dispositif d'assainissement individuel afin d'assurer le traitement de ses rejets d'eaux usées.

Tout projet de construction sur le territoire doit respecter le mode d'assainissement défini par la carte de zonage d'assainissement. Par projet de construction, on entend une maison ou un immeuble neuf mais également un projet de modification (changement de destination de bâtiment existant, extension de bâtiment, extension de réseau d'assainissement).

Ce zonage a été établi en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Coublevie et le réseau d'assainissement existant.

3 QUELS PRINCIPES RETENUS POUR DEFINIR LES ZONES D'ASSAINISSEMENT ?

En raison du Schéma de Cohérence Territorial de la Grande Région de Grenoble (SCoT approuvé le 21 décembre 2012) et des contraintes législatives, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) limite considérablement les surfaces constructibles des communes. L'élaboration du zonage d'assainissement permet de mettre à jour les cartes du zonage d'assainissement existant avec le réseau public existant et d'intégrer les projets d'aménagement prévus au titre du PLU. Cela signifie que :

- Tous les espaces non desservis par le réseau public d'assainissement, identifiés comme zone agricole (Zones A) et zone naturelle et forestière (Zones N) au titre du PLU, relèveront d'une zone d'assainissement non collectif.
- Les parcelles construites desservies par un réseau public d'assainissement existant relèveront d'une zone d'assainissement collectif.
- Les zones à urbaniser (AU) au titre du PLU sont concernées par un raccordement futur au système d'assainissement collectif et relèveront d'une zone d'assainissement collectif.
- Les secteurs d'habitat diffus, pour lesquels une extension de réseau est envisageable à très court terme, relèveront de l'assainissement collectif dans le cas où cette solution est techniquement et économiquement recevable.

La CAPV n'envisage pas d'extension majeure de réseaux, sauf pour supprimer d'éventuels secteurs en assainissement non collectif qui ont impact environnemental ou sanitaire, ou pour raccorder quelques assainissements individuels situés en zone d'assainissement collectif.

Depuis 2009, la réglementation ayant élargi le type de filière d'assainissement non collectif, une réponse satisfaisante peut être apportée au cas des parcelles de superficies restreintes ou difficiles d'accès. Les contraintes liées à la nature des sols, à leur perméabilité, à leur pente, etc... ne sont plus rédhibitoires à l'aménagement d'une installation d'assainissement non collectif. En revanche, la carte des aléas vis-à-vis du risque de glissement, peut empêcher l'infiltration. S'il n'y a pas d'exutoire à proximité, la parcelle devient alors inconstructible.

4 QUI EST CONCERNE ?

Ce zonage est à respecter par tout pétitionnaire engageant de nouvelles constructions. Lorsqu'un projet d'extension de réseau d'assainissement public est amené à desservir des constructions existantes au droit de leur parcelle, ces dernières doivent obligatoirement se raccorder, en leur accordant un délai de raccordement.

En cas de pollution ou d'impact avéré sur le milieu naturel, le délai est porté à 6 mois.

5 QUE SIGNIFIE « GESTION DES EAUX USEES » ?

Par eaux usées, on entend les eaux domestiques dites « eaux vannes » provenant des toilettes et les eaux dites « eaux ménagères » provenant de la cuisine, des machines à laver, des couches, etc...Les entreprises/industries doivent prévoir un prétraitement adapté en fonction de leurs activités et de leurs rejets.

La gestion des eaux usées consiste à proposer un mode d'assainissement adapté aux contraintes des habitations. L'objectif est d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées afin de protéger la salubrité publique et le milieu naturel. Cela se traduit par une surveillance continue des stations d'épuration ainsi que des réseaux ; et par un contrôle périodique des dispositifs individuels, afin d'identifier les dysfonctionnements de collecte, de transport, et de traitement, et de réhabiliter les ouvrages si nécessaire.

A noter que les eaux pluviales ne font pas partie des eaux usées et doivent en être séparées quel que soit le type de réseau mis en place (unitaire ou séparatif).

6 CONCRETEMENT, COMMENT GERER LES EAUX USEES POUR UN PROJET ?

L'assainissement non collectif

Les habitations non raccordées au réseau public de collecte d'eaux usées, en zone d'assainissement non collectif, doivent s'équiper d'un dispositif d'assainissement individuel, dit « assainissement non collectif ou ANC ou autonome ». Un assainissement non collectif (ANC) consiste à traiter les eaux usées d'une habitation, en principe, sur son propre terrain, sans transport des eaux usées. Un ouvrage bien conçu et bien entretenu garantit une parfaite élimination des pollutions et contribue, grâce à une technique efficace, à préserver notre environnement. Pour accompagner l'habitant dans cette démarche, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CAPV contrôle, conseille et assiste les particuliers pour garantir la conformité, le bon entretien et le bon fonctionnement de leur installation d'ANC. Cela se traduit par des contrôles de conception, de travaux neufs ou de réhabilitation et par des visites périodiques pour vérifier le fonctionnement et l'entretien (vidange de la fosse toutes eaux et bac dégraisseur) de l'installation.

En cas de dysfonctionnement, le SPANC demande la réhabilitation de l'installation ANC ; sous un délai d'un an en cas de vente et ce quel que soit l'impact ; sous un délai de 4 ans si un risque sanitaire et/ou environnemental est avéré ; sans délais imposé si aucun risque sanitaire et/ou environnemental n'est avéré.

Le tableau suivant présente les coûts approximatifs à la charge du particulier :

Pour information, 243 installations d'assainissement non collectif sont répertoriées sur la commune de Coublevie.

Coût d'installation / de réhabilitation	
Microstation	[7 000 – 11 000] € TTC
Filières compactes	[7 000 – 10 000] € TTC
Filtre à sable	[7 000 – 9 000] € TTC
Epandage	[5 000 – 9 000] € TTC
Coût de fonctionnement	
Contrôle périodique de bon fonctionnement	160 € TTC
Vidange	200 € TTC (variable en fonction de la quantité de déchets éliminés)

En 2021, le Département de l'Isère subventionne à hauteur de 25% du montant des travaux la réhabilitation des ouvrages existants à condition que l'installation existante soit diagnostiquée à risque sanitaire ou environnemental par le SPANC. La subvention est plafonnée à 3 600 €. Ce montant et ce taux sont donnés à titre indicatif et devront être actualisés pour chaque demande.

L'assainissement collectif

Au titre du code de la santé publique, lorsque le réseau d'assainissement public est situé en limite de parcelle, l'usager est raccordable si le réseau est situé dans un rayon de 100 m. Ce principe vaut pour toute extension de réseau d'assainissement amenant une habitation en assainissement non collectif à être desservie.

L'entretien et l'investissement des réseaux publics, notamment en cas d'extension de réseau, sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

En parallèle, le particulier doit supporter les frais suivants en cas de raccordement :

- Le coût du branchement public d'assainissement jusqu'au réseau d'assainissement collectif
- Une taxe, la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif), redevable uniquement à l'achèvement des travaux de raccordement. Le forfait s'applique par logement, à l'achèvement des travaux, et varie en fonction d'un calcul qui dépend de la surface, la typologie de l'activité du bâtiment.
- Le tarif de l'assainissement se compose d'une part fixe et d'une part variable (par tranche de m³ consommés)
- Le détail des tarifs est disponible dans la délibération du Conseil Communautaire.

A noter que les travaux de raccordement sur le branchement public s'arrêtent en limite de domaine public, par l'installation de la boîte de branchement.

7 ELABORATION DES SCENARIOS DE TRAITEMENT

Le Schéma Directeur d'assainissement a été finalisé en juin 2021. L'étude des scénarios et l'échéancier validé sont présentés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement. Les principales orientations concernent les projets de traitement des eaux usées. Sur l'agglomération d'assainissement d'Aquantis, les principales orientations sont les suivantes :

- Commune de Saint-Etienne-de-Crossey : Investigations pour localiser les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement
- Commune de Voiron :
 - Suivi semestriel de la qualité de la Morge
 - Mises en séparatif et suppression de déversoirs d'orage
 - Equipement en mesure de débit déversé du DO Square Dechandol
 - Réhabilitation de réseaux
- **Commune de Coublevie** :
 - Investigations pour localiser les intrusions d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement
 - Equipement en mesure de débit déversé du DO des Vouises
- Commune de Saint-Jean-de-Moirans : Investigations pour localiser les intrusions d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement
- Commune de La Buisse : Investigations pour localiser les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement
- Commune de Moirans :
 - Mises en séparatif et suppression de déversoirs d'orage
 - Investigations pour localiser les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement
 - Equipement en mesure de pollution déversée sur le trop-plein du PR La Coste
 - Augmentation de la capacité de pompage du PR de la Coste pour augmenter le débit traité à la STEP
 - Augmentation de la capacité de la STEP Aquantis (instruction du dossier loi sur l'eau en cours en 2021)
- Commune de Voreppe :
 - Réhabilitation de réseaux
 - Investigations pour localiser les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement
 - Augmentation de la capacité de pompage du PR de Volouise Principal

Par ailleurs, un renouvellement annuel de 2 km de réseau à l'échelle de la CAPV est prévu. La commune de Coublevie pourra donc faire l'objet de cette opération.

- Département de l'Isère -



Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE COUBLEVIE

RAPPORT PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Dossier 100-298
Juillet 2021



Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS
Tél. : 04 76 35 39 58
E.mail : alpetudes@alpetudes.fr



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	1
2	PROPOSITION DE TRAVAUX ISSUE LA PHASE 3 ET CHOIX DE LA COLLECTIVITE	2
2.1	INTRODUCTION SUR LA PHASE 3.....	2
2.2	CHOIX DE LA COLLECTIVITE.....	2
2.2.1	<i>EXTENSIONS DE RESEAUX.....</i>	<i>2</i>
2.2.2	<i>AGGLOMERATIONS DE REAUMONT ET DE DEVEZ.....</i>	<i>3</i>
2.2.3	<i>AGGLOMERATION D'AQUANTIS.....</i>	<i>3</i>
3	PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS.....	5
3.1	PPI GENERAL.....	5
3.2	PPI PAR AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT.....	5
3.3	PPI PAR TYPE DE TRAVAUX	6
3.4	PPI PAR PRIORITE – HIERARCHISATION DES TRAVAUX.....	6
4	ANNEXES.....	7

1 PREAMBULE

La présente étude a pour objet la réalisation du diagnostic de fonctionnement des structures d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Cette étude vise à répondre aux objectifs suivants :

1. Réaliser un diagnostic de l'état de fonctionnement du réseau d'assainissement par temps sec et par temps de pluie, notamment à l'aide d'une modélisation informatique du réseau ;
2. Actualiser la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
3. Préciser l'impact sur les réseaux et les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie, évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération et aux objectifs réglementaires ;
4. Elaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs.

La réalisation de cette étude s'organise autour de quatre phases :

- ✓ Phase 1 : Pré-diagnostic de la situation actuelle
- ✓ Phase 2 : Campagnes de mesures
- ✓ Phase 3 : Analyse et proposition de scénarii
- ✓ **Phase 4 : Elaboration du Schéma Directeur des Eaux Usées**

Le présent rapport correspond au rapport de phase 4 : Elaboration du Schéma Directeur des Eaux Usées

Cette partie comprend la présentation du plan pluriannuel d'investissements ainsi que les éléments de zonage assainissement collectif / non collectif.

Le présent rapport correspond à la phase 4 donc l'objectif est de présenter le Plan Prévisionnel d'Investissements retenu par la collectivité.

2 PROPOSITION DE TRAVAUX ISSUE LA PHASE 3 ET CHOIX DE LA COLLECTIVITE

2.1 INTRODUCTION SUR LA PHASE 3

Le rapport de phase 3 et les fiches opérations associées présentent les propositions de travaux par grands thèmes. Certains thèmes amènent à étudier différents scénarios. Les choix de la collectivité sont présentés ci-après.

Les investissements sont classés par priorité, sur 15 ans :

- Priorité 1 / A → 2022-2024
- Priorité 2 / B → 2025-2027
- Priorité 3 / C → 2028-2030
- Priorité 4 / D → 2031-2033
- Priorité 5 / E → 2034-2037

Les priorités numérotées de 1 à 5 concernent les travaux et les priorités nommées de A à E concernent les prestations de services. Ces travaux sont synthétisés dans des fiches opérations présentées en Annexe.

Le choix des priorités a été présenté, arbitré et validé avec la collectivité. Il tient compte des différentes obligations réglementaires à respecter, des contraintes d'urbanisation et des améliorations de fonctionnement. La collectivité a pondéré chaque opération pour les prioriser et ainsi répartir les investissements pour limiter l'augmentation du prix de l'assainissement.

2.2 CHOIX DE LA COLLECTIVITE

Les scénarios soumis à choix et détaillés dans la phase 3 ont fait l'objet d'arbitrage de la part de la collectivité. Les scénarios retenus sont justifiés ci-après.

2.2.1 EXTENSIONS DE RÉSEAUX

Les extensions de réseaux mentionnées dans la phase 3 sont des rappels des extensions retenues dans le schéma directeur d'assainissement de la CAPV de 2004, et non réalisées à ce jour.

Le reste des opérations programmées dans le présent schéma directeur représente un investissement important pour la collectivité (≈ 58 M € HT d'opérations programmées sur 15 ans). Ainsi, les extensions non sont pas retenues.

2.2.2 AGGLOMÉRATIONS DE RÉAUMONT ET DE DEVEZ

Les agglomérations de Réaumont et de Devez ont fait l'objet de scénarios conjoints, notamment par rapport à l'étude du raccordement de la commune de Saint-Blaise-du-Buis sur l'agglomération de Devez (voir rapport de phase 3).

Afin de s'affranchir des travaux d'extension de la STEP de Devez en urgence et pour mieux répartir les coûts d'investissement, **la collectivité retient le maintien de la commune de Saint-Blaise-du-Buis sur l'agglomération de Réaumont**, et non un transit de ses eaux usées vers l'agglomération de Devez. Par ailleurs, la STEP de Réaumont sera supprimée et les effluents seront envoyés vers la STEP de Tullins. Le scénario retenu est donc le **scénario 2b**.

Remarque et rappel phase 3 : La mise en œuvre de ce scénario implique d'établir un accord entre le CAPV et la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Les fiches opération retenues sont les fiches *DEV_VOUR_02*, *DEV_VOUR_03*, *DEV_VOUR_06* et *REA_REAU_01*.

Les fiches opération non retenues sont les fiches *REA_STBL_01*, *DEV_VOUR_01*, *REA_REAU_02* et *REA_REAU_05*.

2.2.3 AGGLOMÉRATION D'AQUANTIS

2.2.3.1 DO et PR de la Morge à St-Etienne-de-Crossey

Le DO du PR de la Morge à Saint-Etienne-de-Crossey déverse trop souvent à la Morge et entraîne un déclassement trop fréquent de la qualité de celui-ci, ainsi que des débordements sur le collecteur principal (voir rapport de phase 3).

Afin de s'affranchir d'ouvrages supplémentaires à exploiter (bassin d'orage de 500 m³ et augmentation des capacités de pompage du PR de la Morge) et privilégier la conformité du système d'assainissement, **la collectivité réalisera des investigations complémentaires (campagne de mesure, inspection nocturne des réseaux, inspections télévisées et tests à la fumée) pour améliorer le fonctionnement du réseau et assurer sa conformité**.

La fiche opération *AQU_STET_03* est retenue.

Les fiches opérations *AQU_STET_01* et *AQU_STET_02* ne sont pas retenues.

2.2.3.2 DO Paviot à Voiron

Le DO de Paviot à Voiron déborde trop souvent à la Morge et entraîne un déclassement trop fréquent de la qualité de celui-ci.

Afin de s'affranchir d'ouvrages supplémentaires à exploiter (bassin de 150 m³) et privilégier la gestion patrimoniale des réseaux, **la collectivité réalisera la mise en séparatif des réseaux unitaires dans le centre-ville de Voiron**.

La fiche opération *AQU_VOIR_34* est retenue.

La fiche opération *AQU_VOIR_33* n'est pas retenue.

2.2.3.3 DO du PR de l'Eygala à la Buisse

Le DO du PR de l'Eygala à la Buisse déborde trop souvent à l'Eygala et entraîne un déclassement trop fréquent de la qualité de celui-ci.

Afin de s'affranchir d'ouvrages supplémentaires à exploiter (bassin d'orage de 300 m³) et privilégier la conformité du système d'assainissement, **la collectivité réalisera les contrôles des branchements où des intrusions d'eaux pluviales ont été constatées pour déconnexion** par ATEAU en 2015.

La fiche opération *AQU_LABU_02* est retenue.

Le fiche opération *AQU_LABU_01* n'est pas retenue.

2.2.3.4 PR Volouise à la Buisse

Des mises en charges voire des débordements, surviennent dès la pluie mensuelle, dans la conduite DN250 débouchant dans le PR Volouise Principale depuis le Nord (rue du Souvenir Français. Ceci est dû :

- A la présence d'une contrepente dans cette conduite ;
- A de nombreuses d'intrusions d'eaux claires météoriques dans le réseau en amont ;
- A une capacité limitée du poste de pompage, les deux pompes présentes ne fonctionnant jamais simultanément.

Afin de supprimer les mises en charges de cette conduite, la collectivité devra réaliser :

- **Le couplage des pompes du PR Volouise**, augmentant sa capacité maximale à près de 400 m³/h. Avec cette augmentation du débit transféré, le premier DO en aval, le DO Roize, n'est sollicité qu'à partir de la pluie mensuelle
- **La recherche et la suppression d'eaux claires parasites**, sous la forme d'une campagne de mesure (5 points), d'investigations complémentaires (tests à la fumée, sur un linéaire estimé de 8 km) et de suppression de mauvais branchements (estimés à 60) ;
- **La suppression de la contre pente rue du Souvenir Français**, soit la réfection du collecteur DN250 sur un linéaire de près de 300 m.

Les fiches opération *AQU_VORE_08*, *AQU_VORE_16* et *AQU_VORE_18* sont retenues.

Les fiches opération *AQU_VORE_09*, *AQU_VORE_15* ne sont pas retenues.

3 PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS

3.1 PPI GENERAL

Le plan prévisionnel d'investissement sur 15 ans prévoit **58 209 650 € HT** d'opération.

3.2 PPI PAR AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente la répartition des investissements par agglomération d'assainissement.

Agglomération d'assainissement	Somme - Total € HT OPERATION (y compris + 15% divers)
AQUANTIS	34 795 100.00 €
FURE	4 136 900.00 €
LAC DE PALADRU	135 000.00 €
LES DEVEZ	3 268 800.00 €
REAUMONT	1 032 400.00 €
SAINT GEOIRES EN VALDAINE	1 041 450.00 €
TOUTES*	13 800 000.00 €
TOTAL:	58 209 650.00 €

* Toutes les agglomérations sont concernées par les travaux de renouvellement régulier de réseau. Le calcul du montant associé à ces travaux s'est basé sur une durée de vie des conduites de 60 ans, entraînant un renouvellement de 2 km par an.

Remarque : Les agglomérations de Charancieu, de Pommiers-la-Placette et de Velanne Merlas ne font pas l'objet de travaux spécifiques déjà ciblés. Des travaux de renouvellement de réseau pourront être programmés sur ces territoires.

3.3 PPI PAR TYPE DE TRAVAUX

Le tableau suivant présente la répartition des investissements par type de travaux.

Type de Travaux	Somme – Total € HT OPERATION (y compris +15% divers)
Autosurveillance	74 200.00 €
Mise en séparatif et réduction des eaux pluviales	17 432 000.00 €
Réduction des eaux claires parasites permanentes	1 089 950.00 €
Amélioration	25 813 500.00 €
Renouvellement	13 800 000.00 €
TOTAL:	58 209 650.00 €

3.4 PPI PAR PRIORITE – HIERARCHISATION DES TRAVAUX

Le tableau annexé au présent rapport regroupe toutes les fiches opération ainsi qu'un sommaire répertoriant les opérations par priorité.

Le tableau suivant présente la répartition des investissements par priorité.

Priorité	Somme – Total € HT OPERATION (y compris +15% divers)
1 / A	27 610 100 €
2 / B	8 068 400 €
3 / C	7 879 750 €
4 / D	10 440 550 €
5 / E	4 210 850 €
TOTAL:	58 209 650 € HT

4 ANNEXE

Annexe 1 : Fiches opérations

RECAPITULATIF DES TRAVAUX PROJETES

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
1s	FUR_TULL_01	FURE	Tullins	Réseaux	Chemin du Salamot	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Renouvellement intégral du tronçon			x	207 250 € HT	239 250 € HT		1	-	Intrusion de 7m³/h d'ECPP	
2s	FUR_TULL_02	FURE	Tullins	Réseaux	Cressonnière	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Renouvellement intégral du tronçon			x	223 900 € HT	257 900 € HT		1	-	Intrusion de 6.5m³/h d'ECPP	
3s	FUR_TULL_03	FURE	Tullins	Réseaux	Avenue de la Gare	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Renouvellement intégral du tronçon			x	108 800 € HT	125 800 € HT		4	-	Intrusion de 0.7m³/h d'ECPP	
4s	FUR_TULL_04	FURE	Tullins	Réseaux	Chemin des Allards	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Renouvellement intégral du tronçon			x	60 900 € HT	70 900 € HT		4	-	Intrusion de 0.5m³/h d'ECPP	
5s	FUR_TULL_05	FURE	Tullins	Réseaux	Allée des Soupirs / Chambord	Diminuer les déversements au DO 5	Mise en séparatif en amont du DO 5	x	x		218 650 € HT	251 650 € HT		2	-		
6s	FUR_TULL_06	FURE	Tullins	Réseaux	Rue Robert Dubarle	Diminuer les déversements au DO 5	Mise en séparatif en amont du DO 5	x	x		113 100 € HT	130 100 € HT		2	-		
7s	FUR_TULL_07	FURE	Tullins	Réseaux	Rue du Marquis de Chambord	Diminuer les déversements au DO 5	Mise en séparatif en amont du DO 5	x	x		87 100 € HT	101 100 € HT		2	-		
8s	FUR_TULL_08	FURE	Tullins	Réseaux	Rue Aristide Briand	Diminuer les déversements au DO 5	Mise en séparatif en amont du DO 5	x	x		150 050 € HT	173 050 € HT		2	-		
9s	FUR_TULL_09	FURE	Tullins	Réseaux	Rue Parménie / M. Porte	Diminuer les déversements au DO 5	Mise en séparatif en amont du DO 5	x	x		128 750 € HT	148 750 € HT		2	-		
10s	FUR_TULL_10	FURE	Tullins	Réseaux	Rue Pierre Mendès France	Diminuer les déversements au DO 5	Mise en séparatif en amont du DO 5	x	x		155 900 € HT	179 900 € HT		2	-		
11s	FUR_TULL_11	FURE	Tullins	Réseaux	Rue Mendès France / Chevalerie	Diminuer les déversements au DO 1	Mise en séparatif en amont du DO 1	x	x		467 400 € HT	538 400 € HT		1	-	Intrusion de 16.5m³/h d'ECPP	
12s	FUR_TULL_12	FURE	Tullins	Réseaux	Rte de Grenoble / Rue Berlioz	Diminuer les déversements au DO 2	Mise en séparatif en amont du DO 2	x	x		343 950 € HT	395 950 € HT		3	-		
13s	FUR_TULL_13	FURE	Tullins	Réseaux	Chemin de Normandie / Rue du Thénevet	Diminuer les déversements au DO 2	Mise en séparatif en amont du DO 2	x	x		198 500 € HT	228 500 € HT		3	-		
14s	FUR_TULL_14	FURE	Tullins	Réseaux	Chemin du Salamot / Plaine de Fure	Diminuer les déversements au DO 2	Mise en séparatif en amont du DO 2	x	x		216 800 € HT	249 800 € HT		3	-		
15s	FUR_TULL_15	FURE	Tullins	Réseaux	Rue du 8 mai 1945	Diminuer les déversements au DO 2	Mise en séparatif en amont du DO 2	x	x		129 800 € HT	149 800 € HT		3	-		

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
16s	FUR_TULL_16	FURE	Tullins	Réseaux	Chemin de Boulun	Diminuer les déversements au DO 2	Mise en séparatif en amont du DO 2	x	x		64 000 € HT	74 000 € HT		3	-		
17s	FUR_TULL_17	FURE	Tullins	Réseaux	Chemin du Camping	Diminuer les déversements au DO 2	Mise en séparatif en amont du DO 2	x	x		56 800 € HT	65 800 € HT		3	-		
18s	FUR_TULL_18	FURE	Tullins	Réseaux	Avenue de Saint-Quentin	Diminuer les déversements au PR de Tullins	Mise en séparatif en amont du PR du Tullins	x	x		335 950 € HT	386 950 € HT		4	-		
19s	FUR_RIVE_01	FURE	Rives	Réseaux	Rue du Clapier	Diminuer les intrusions d'ECM dans le réseau de Rives	Mise en séparatif du tronçon	x	x		100 500 € HT	116 500 € HT		3	-		
20s	FUR_RIVE_02	FURE	Rives	Réseaux	Centre ville / Courbatières	Localiser les intrusions d'ECPP et les points d'intrusion d'ECM dans le réseau	Inspection nocturne des réseaux			x		15 800 € HT		B	-	Intrusion de 4 m³/h d'ECPP	
22s	REA_STBL_01	REAUMONT	Saint-Blaise-du-Buis	Pompage	de Réaumont à La Murette	Décharger la STEP de Réaumont	Raccordement de la commune de Saint-Blaise-du-Buis à l'agglomération de Devez		x		247 450 € HT	285 450 € HT	7 100 € TTC	1	REA_REAU_02, REA_REAU_01	Non	
23s	REA_STBL_02	REAUMONT	Saint-Blaise-du-Buis	Réseaux	Route de Lardinière	Supprimer l'intrusion d'ECP	Renouvellement intégral du tronçon			x	26 500 € HT	30 500 € HT		3	-	Intrusion de 2.2 m³/h d'ECPP	
24s	REA_STBL_03	REAUMONT	Saint-Blaise-du-Buis	Réseaux	Commune entière	Supprimer l'intrusion d'ECM dans le réseau séparatif	Contrôle et suppression de mauvais branchements		x			6 600 € HT		A	-		
25s	DEV_VOUR_01	DEVEZ	Vourey	Pompage	Chantarot	Supprimer les débordements au fossé pour la pluie annuelle et en deça	Réhabilitation complète du site de Chantarot et remplacement des pompes existantes	x			74 000 € HT	86 000 € HT	7 290 € TTC	1	REA_REAU_02, REAU_REAU_01	Non	
26s	DEV_VOUR_02	DEVEZ	Vourey	Bassin d'orage	STEP	Supprimer les débordements à l'Isère pour la pluie mensuelle	Construction d'un bassin d'orage de 350 m³	x			490 000 € HT	564 000 € HT	15 000 € TTC	2	REA_STBL_01	Oui	
27s	DEV_VOUR_03	DEVEZ	Vourey	Station d'épuration	STEP	Augmenter la capacité de traitement sur l'agglomération	Construction d'une nouvelle filière de traitement à la STEP existante	x	x		2 255 000 € HT	2 594 000 € HT	165 000 € TTC	4	REA_STBL_01	Oui	
28s	DEV_LAMU_01	DEVEZ	La Murette	Bassin d'orage	STEP	Abandonner un ouvrage de stockage	Réhausser la lame déversante	x				1 000 € HT		A	-		
29s	DEV_VOUR_04	DEVEZ	Vourey	Réseaux	Commune entière	Localiser les intrusions d'ECPP et les points d'intrusion d'ECM dans le réseau	Inspection nocturne des réseaux et tests à la fumée			x		12 200 € HT		B	-	14 000 m² de surface active	
31s	DEV_STCA_01	DEVEZ	Saint-Cassien	Réseaux	Commune entière	Localiser les intrusions d'ECPP et les points d'intrusion d'ECM dans le réseau	Inspection nocturne des réseaux et tests à la fumée			x		7 400 € HT		C	-	8 000 m² de surface active et 5 m³/h d'ECPP	
33s	DEV_CHAN_01	DEVEZ	Charnècles	Réseaux	Commune entière	Localiser les points d'intrusion d'ECM dans le réseau	Tests à la fumée sur le réseau			x		4 200 € HT		D	-	1 800 m² de surface active	
34s	FUR_TULL_19	FURE	Tullins	Réseaux	Rues diverses	Mettre en conformité les branchements sur le réseau séparatif	Réaliser des enquêtes de branchement chez les abonnés et supprimer les mauvais branchements			x		15 000 € HT		A	-		

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
35s	FUR_TULL_20	FURE	Tullins	Réseaux	Rue Laure Le Tellier	Supprimer l'intrusion d'ECP	Réparations ponctuelles sur le tronçon			x	1 500 € HT	1 800 € HT		2	-	Intrusion d'1 m³/h d'ECPP	
36s	FUR_TULL_21	FURE	Tullins	Réseaux	Lotissement les Vignes	Supprimer l'intrusion d'ECP	Réparations ponctuelles sur le tronçon			x	1 000 € HT	1 200 € HT		2	-	Intrusion d'1 m³/h d'ECPP	
37s	LAC_MONT_01	LAC DE PALADRU	Montferrat	Réseaux	Commune entière	Supprimer l'intrusion d'ECM dans le réseau séparatif	Contrôle et suppression de mauvais branchements		x		11 400 € HT		C	-			
38s	LAC_BILI_01	LAC DE PALADRU	Bilieu	Réseaux	Commune entière	Supprimer l'intrusion d'ECM dans le réseau séparatif	Contrôle et suppression de mauvais branchements			x	6 600 € HT		C	-			
39s	LAC_CHAV_01	LAC DE PALADRU	Charavines	Réseaux	Rues de Colletière et de la Fure	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Identification, déconnexion et redirection vers la Fure de drains potentiels			x	18 000 € HT	21 000 € HT		1	-	Intrusion de 20 m³/h d'ECPP	
40s	LAC_CHAV_02	LAC DE PALADRU	Charavines	Réseaux	Route de Bilieu	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Identification, déconnexion et redirection vers le réseau EP le plus proche de drains potentiels			x	6 000 € HT	7 000 € HT		4	-	Intrusion de 4 m³/h d'ECPP	
41s	LAC_BILI_02	LAC DE PALADRU	Bilieu	Réseaux	Route du Bord du Lac	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Renouvellement intégral du tronçon			x	71 000 € HT	82 000 € HT		4	-	Intrusion de 2 m³/h d'ECPP	
42s	LAC_BILI_03	LAC DE PALADRU	Bilieu	Réseaux	Route de Charavines	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Déconnexion des drains			x	6 000 € HT	7 000 € HT		4	-	Intrusion de 3 m³/h d'ECPP	
43s	SGE_STGE_01	SAINT-GEOIRE	Saint-Geoire-en-Valdaine	Réseaux	Route de Plampalais	Diminuer les déversements au déversoir DO 4.6	Mise en séparatif du réseau à l'amont du DO 4.6	x	x		335 000 € HT	386 000 € HT		1	-	>50 débordement s/an	
44s	SGE_STGE_02	SAINT-GEOIRE	Saint-Geoire-en-Valdaine	Réseaux	Route de La Rochette	Diminuer les déversements au déversoir DO 4.6	Mise en séparatif du réseau à l'amont du DO 4.6	x	x		189 900 € HT	218 900 € HT		1	-	>50 débordement s/an	
45s	SGE_STGE_03	SAINT-GEOIRE	Saint-Geoire-en-Valdaine	Réseaux	Route de Savoie - La Gaité	Diminuer les déversements à l'amont de la STEP de Saint-Geoire-en-Valdaine	Mise en séparatif du réseau à l'amont de la STEP de Saint-Geoire-en-Valdaine	x	x		48 600 € HT	56 600 € HT		1	-		
46s	SGE_STGE_04	SAINT-GEOIRE	Saint-Geoire-en-Valdaine	Réseaux	Route de Savoie - Champet	Diminuer les déversements à l'amont de la STEP de Saint-Geoire-en-Valdaine	Mise en séparatif du réseau à l'amont de la STEP de Saint-Geoire-en-Valdaine	x	x		328 150 € HT	378 150 € HT		1	-		
47s	AQU_STET_01	AQUANTIS	Saint-Etienne-de-Crosse	Bassin d'orage	Impasse de la Morge	Limiter à 15 le nombre de débordements annuels au DO du PR La Morge	Implantation d'un bassin de stockage d'un volume de 500 m³	x			600 000 € HT	690 000 € HT	15 000 € TTC	1	AQU_STET_03	Non	
48s	AQU_STET_02	AQUANTIS	Saint-Etienne-de-Crosse	Pompage	Impasse de la Morge	Assurer la vidange en 20h par temps sec du nouvel ouvrage de stockage de 500 m³ situé en amont du PR La Morge	Augmentation de la capacité des pompes du PR La Morge à 70 m³/h	x			150 000 € HT	173 000 € HT	7 120 € TTC	1	AQU_STET_03	Non	
49s	AQU_STET_03	AQUANTIS	Saint-Etienne-de-Crosse	Réseaux	Commune entière	Identifier et supprimer les apports d'ECM et d'ECPP	Campagne de mesure de débits en réseau, inspection nocturne des réseaux, inspections télévisées et tests à la fumée	x		x		30 200 € HT		A	-		
53s	AQU_STET_07	AQUANTIS	Saint-Etienne-de-Crosse	Réseaux	Réseau séparatif à l'amont de PR Le Pontet	Identifier les potentiels points d'intrusions des ECM dans le réseau séparatif provoquant des déversements trop fréquents au niveau des PR Le Pontet.	Test à la fumée sur le réseau puis contrôle (tests au colorant) et suppression des mauvais branchements identifiés grâce aux tests à la fumée	x				19 600 € HT		D	-		

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
55s	AQU_COUB_01	AQUANTIS	Coublevie	Déversoir d'orage	DO du Pilet	Supprimer les débordements pour la pluie annuelle en amont du DO Vouise	Abaissement de la lame du DO du Pilet	x				2 000 € HT		4	-		
56s	AQU_COUB_02	AQUANTIS	Coublevie	Réseaux	Route du Bourg	Identifier les intrusions d'ECM responsables des débordements de la pluie annuelle au niveau de la route du Guillon	Test à la fumée puis contrôle (tests au colorant) et suppression des mauvais branchements identifiés grâce aux tests à la fumée	x				21 900 € HT		D	-		
58s	AQU_COUB_04	AQUANTIS	Coublevie	Déversoir d'orage	DO Vouise	Mise en conformité de l'autosurveillance du système d'assainissement	Installation d'une mesure du débit déversé sur le déversoir d'orage des Vouises		x		8 000 € HT	10 000 € HT		1	-		
59s	AQU_VOIR_01	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Centre piéton Rue Porte de la Buisse	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.4			x	505 350 € HT	581 350 € HT		5	-		
60s	AQU_VOIR_02	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue Montgolfier	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.1			x	29 000 € HT	34 000 € HT		4	-		
61s	AQU_VOIR_03	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue Docteur Perret	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO Hector Blanchet			x	102 300 € HT	118 300 € HT		5	-		
62s	AQU_VOIR_04	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Lycée Ferdinand Buisson	Supprimer l'intrusion d'ECP	Déconnexion de drains et redirection vers le réseau EP le plus proche				x	8 000 € HT	9 200 € HT	2	-	Intrusion de 2 m³/h d'ECPP	
63s	AQU_VOIR_05	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Avenue du 8 Mai 1945	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif en amont du DO 1.13	x		x	492 500 € HT	566 500 € HT		4	-		
64s	AQU_VOIR_06	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue du Faubourg Sermorens	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.12				x	343 350 € HT	395 350 € HT	2	-		
65s	AQU_VOIR_07	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue du Faubourg Sermorens, Bellevue, Avenue Marie Curie	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire				x	367 400 € HT	423 400 € HT	2	-		
66s	AQU_VOIR_08	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Avenue Edouard Herriot	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.37				x	189 300 € HT	218 300 € HT	4	-		
67s	AQU_VOIR_09	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue des Orphelines	Déterminer les mauvais branchements eaux usées dans le réseau EP, et les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau EU et les supprimer	Inspections caméras dans le réseau EU et le réseau EP et basculement des mauvais branchements					7 300 € HT		A	-		
69s	AQU_VOIR_11	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Place de la République	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.10 République	x			1 500 € HT	1 800 € HT		1	-		
70s	AQU_VOIR_12	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Square Dechandol	Remise en conformité de l'autosurveillance du système d'assainissement	Installation d'une mesure du débit déversé au niveau du DO 1.44 Square Dechandol			x	8 000 € HT	9 200 € HT		1	-		
71s	AQU_VOIR_13	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rues Alphonse Daudet et Alfred Musset	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.17				x	121 850 € HT	140 850 € HT	5	-		
72s	AQU_VOIR_14	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rues Edouard Branly et environs	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.28				x	477 800 € HT	549 800 € HT	2	-		

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
73s	AQU_VOIR_15	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Avenue J. Jaurès, Rue V. Hugo et environs	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.28		x		402 000 € HT	463 000 € HT		2	-		
74s	AQU_VOIR_16	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue Danton, Avenue Jaurès, Jouvin et environs	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.28		x		511 150 € HT	588 150 € HT		2	-		
75s	AQU_VOIR_17	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Avenue Jouvin, Rues Ferrer, de la Paix	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.28		x		196 500 € HT	226 500 € HT		2	-		
76s	AQU_VOIR_18	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Avenue Dugueyt Jouvin	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.28 Avenue Jouvin		x		1 500 € HT	1 800 € HT		2	-		
77s	AQU_VOIR_19	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Rue Alfonse Daudet	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.17 Rue Alfonse Daudet		x		1 500 € HT	1 800 € HT		5	-		
78s	AQU_VOIR_20	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue des Gentianes	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.14		x		259 600 € HT	298 600 € HT		3	-		
79s	AQU_VOIR_21	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Quartier Le Menon	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont des DO 1.22, 1.23 et 1.24		x		497 900 € HT	572 900 € HT		4	-		
80s	AQU_VOIR_22	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Quartier Le Menon	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression des DO 1.22, 1.23 et 1.24		x		4 500 € HT	5 200 € HT		4	-		
81s	AQU_VOIR_23	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue Henri Barbusse	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.27		x		28 700 € HT	33 700 € HT		5	-		
82s	AQU_VOIR_24	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Quartier Le Menon	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.27		x		1 500 € HT	1 800 € HT		5	-		
83s	AQU_VOIR_25	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Impasse des Lys	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Test à la fumée, contrôle et suppression des mauvais branchements, création d'une conduite pluviale vers le réseau EP existant en amont du DO 1.2		x		32 500 € HT	37 500 € HT		5	-		
84s	AQU_VOIR_26	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Square Dechandol - Cours Berquart- Bd Rochereau	Supprimer les débordements pour la pluie mensuelle	Augmentation de la capacité du collecteur		x		106 550 € HT	122 550 € HT		2	-		
85s	AQU_VOIR_27	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rte de Chartreuse, avenue Gambetta	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.11		x		397 900 € HT	457 900 € HT		4	-		
86s	AQU_VOIR_28	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Avenue Gambetta	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.11		x		345 950 € HT	397 950 € HT		4	-		
87s	AQU_VOIR_29	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Avenue Gambetta	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.11		x		1 500 € HT	1 800 € HT		4	-		
88s	AQU_VOIR_30	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Avenue Jules Ravat	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.19		x		433 550 € HT	499 550 € HT		4	-		

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
89s	AQU_VOIR_31	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Avenue Gambetta	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.19		x		1 500 € HT	1 800 € HT		4		-	
90s	AQU_VOIR_32	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue du Fangeat	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.36		x		211 750 € HT	243 750 € HT		5		-	
91s	AQU_VOIR_42	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Rue du Fangeat	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.36		x		1 500 € HT	1 800 € HT		5		-	
92s	AQU_VOIR_33	AQUANTIS	Voiron	Bassin d'orage	Parking Esprit Moto 38	Limiter à 20 le nombre de déversements au niveau du DO Paviot, et diminuer la fréquence de déclassement du bon état écologique de La Morge	Implantation d'un bassin de stockage de 150 m³	x	x		360 000 € HT	414 000 € HT	15 000 € TTC	1	AQU_VOIR_34	Non	
93s	AQU_VOIR_34	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Centre ville	Limiter à 20 le nombre de déversements au niveau du DO Paviot, et diminuer la fréquence de déclassement du bon état écologique de La Morge	Mise en séparatif des réseaux unitaires à l'amont du DO Paviot	x	x		884 850 € HT	1 017 850 € HT		1	AQU_VOIR_33	Oui	
94s	AQU_VOIR_35	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Souterrain de La Morge	Limiter l'impact des eaux usées sur la Morge	Renouvellement des collecteurs du souterrain de La Morge et suppression des DO	x	x		471 050 € HT	542 050 € HT		1		-	
95s	AQU_VOIR_36	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	D592/Avenue de Paviot/Avenue du Dr. Valois AMONT	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.32		x		358 000 € HT	412 000 € HT		4		-	
96s	AQU_VOIR_37	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	D592/Avenue de Paviot/Avenue du Dr. Valois AVA	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.32		x		479 750 € HT	551 750 € HT		3		-	
97s	AQU_VOIR_38	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Avenue de la Patinière	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.32		x		1 500 € HT	1 800 € HT		3		-	
98s	AQU_VOIR_39	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	D592/Avenue de Paviot/Avenue du Dr. Valois	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.42		x		28 800 € HT	33 800 € HT		5		-	
99s	AQU_VOIR_40	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Avenue de la Patinière	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.42		x		1 500 € HT	1 800 € HT		5		-	
100s	AQU_VOIR_41	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Chemin des pêcheurs	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Inspections caméras			x		3 900 € HT		B		-	Intrusion de 20 m³/h d'ECPP
101s	AQU_MOIR_01	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Amont DO La Piche	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Inspection nocturne des réseaux			x		2 600 € HT		A		-	Intrusion de 1.2 m³/h d'ECPP
102s	AQU_MOIR_02	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Route de Valence, lotissement Bellecôte	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.56		x		445 200 € HT	512 200 € HT		3		-	
103s	AQU_MOIR_03	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Route de Valence, de l'Erigny	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.56		x		314 550 € HT	362 550 € HT		3		-	
104s	AQU_MOIR_04	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Route de Lorenzi	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.56		x		257 500 € HT	296 500 € HT		3		-	

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
105s	AQU_MOIR_05	AQUANTIS	Moirans	Déversoir d'orage	Route de Valence	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.56		x		1 500 € HT	1 800 € HT		3		-	
106s	AQU_MOIR_06	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Rue Séraphin Martin	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.51		x		102 900 € HT	118 900 € HT		5		-	
107s	AQU_MOIR_07	AQUANTIS	Moirans	Déversoir d'orage	Rue Séraphin Martin	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.51		x		1 500 € HT	1 800 € HT		5		-	
108s	AQU_MOIR_08	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Rue de la République	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.52		x		447 400 € HT	515 400 € HT		3		-	
109s	AQU_MOIR_09	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Rue de la République, des Pautes	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.52		x		428 700 € HT	493 700 € HT		3		-	
110s	AQU_MOIR_10	AQUANTIS	Moirans	Déversoir d'orage	Chemin du Gaz	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.52		x		1 500 € HT	1 800 € HT		3		-	
111s	AQU_MOIR_11	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Rues du Prieuré, d'Alboussière	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.54		x		101 500 € HT	117 500 € HT		5		-	
112s	AQU_MOIR_12	AQUANTIS	Moirans	Déversoir d'orage	Rue du Prieuré	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.54		x		1 500 € HT	1 800 € HT		5		-	
113s	AQU_MOIR_13	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Route des Béthanies	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Renouvellement intégral du tronçon, et déconnexion de drains potentiels et redirectoin vers le réseau pluvial			x	87 900 € HT	101 900 € HT		4		-	Intrusion de 1.5 m³/h d'ECPP
114s	AQU_MOIR_14	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Route des Béthanies	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Identification, déconnexion et redirection vers le réseau EP le plus proche de drains potentiels			x	2 000 € HT	2 300 € HT		4		-	Intrusion de 3.5 m³/h d'ECPP
115s	AQU_MOIR_15	AQUANTIS	Moirans	Pompage	PR La Coste	Diminuer à moins de 20 déversements par an en moyenne au PR La Coste en utilisant la nouvelle capacité de la STEP Aquantis.	Augmentation de la capacité du pompage du PR de la Coste à 1 250 m³/h	x			370 000 € HT	426 000 € HT		2		-	
116s	AQU_STJE_01	AQUANTIS	Saint-Jean-de-Moirans	Réseaux	Amont point de mesure Q6	Identifier les intrusions d'ECM responsables des débordements dès la pluie mensuelle en amont du point de mesure Q6	Test à la fumée puis contrôle (tests au colorant) et suppression des mauvais branchements identifiés grâce aux tests à la fumée	x			30 600 € HT			B		-	
118s	AQU_LABU_01	AQUANTIS	La Buisse	Bassin d'orage	Amont du PR L'Eygala	Limiter à 16 le nombre de débordements annuels au TP du PR L'Eygala. Réduire le déclassement du milieu naturel à moins de 5% du temps	Implantation d'un bassin de stockage d'un volume de 300 m³	x	x		450 000 € HT	518 000 € HT	15 000 € TTC	1	AQU_LABU_02	Non	
119s	AQU_LABU_02	AQUANTIS	La Buisse	Réseaux	Commune entière	Supprimer les entrées d'eaux météoriques dans le réseau séparatif afin de limiter le nombre de débordements annuels au TP du PR L'Eygala et réduire le déclassement du milieu naturel à moins de 5% du temps	Contrôle de mauvais branchements potentiels (tests au colorant) et déconnexions	x			14 400 € HT			A	AQU_LABU_01	Oui	
120s	AQU_LABU_03	AQUANTIS	La Buisse	Réseaux	Route de Grenoble	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Déconnexion et redirection vers le réseau EP le plus proche d'un drain			x	2 000 € HT	2 300 € HT		4		-	Intrusion de 13 m³/j d'ECPP
121s	AQU_VORE_01	AQUANTIS	Voreppe	Réseaux	Rue de la Résistance	Supprimer l'intrusion d'ECP de la nappe phréatique	Renouvellement de l'intégralité du tronçon			x	86 500 € HT	99 500 € HT		4		-	Intrusion de 2 m³/h d'ECPP

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
122s	AQU_VORE_02	AQUANTIS	Voreppe	Réseaux	Chemin du Cheminet	Supprimer les entrées d'eaux météoriques dans le réseau sous vide en amont du PR Le Chevallon	Contrôle de potentiels mauvais branchement (tests aux colorant) et déconnexions	x				6 600 € HT		C		-	
123s	AQU_VORE_03	AQUANTIS	Voreppe	Réseaux	Amont du PR Voreppe Nord	Identifier les intrusions d'ECM responsables des débordements dès la pluie mensuelle en aval du PR Voreppe Nord	Test à la fumée puis contrôle (tests aux colorants) et suppression des mauvais branchements identifiés	x				21 200 € HT		C		-	
128s	AQU_VORE_08	AQUANTIS	Voreppe	Pompage	PR Volouise Principal	Supprimer les débordements en amont du PR Volouise Principal	Augmenter la capacité de pompage du poste		x		30 000 € HT	34 500 € HT		4		-	
129s	AQU_VORE_09	AQUANTIS	Voreppe	Réseaux	Rue du Souvenir Français	Supprimer les débordements en amont du PR Volouise Principal (branche venant du Nord)	Augmentation de la capacité du collecteur sur la portion ou la pente est faible		x		314 500 € HT	362 500 € HT		2	AQU_VO RE_18	Non	
130s	AQU_MOIR_16	AQUANTIS	Moirans	Station d'épuration	STEP AQUANTIS	Augmenter la capacité de traitement sur l'agglomération	Augmenter la capacité de traitement pour arriver à 95 000 EH à long terme		x			20 000 000 € HT		1		-	
131s	DEV_VOIR_06	DEVEZ	Vourey	Pompage	Chantarot	Supprimer les débordements au fossé pour la pluie annuelle et en deça	Réhabilitation complète du site de Chantarot et remplacement des pompes existantes	x			74 000 € HT	86 000 € HT	6 190 € TTC	1	REA_STB L_01	Oui	
132s	REA_REAU_02	REAUMONT	Réaumont	Station d'épuration	STEP	Augmenter la capacité de traitement sur l'agglomération	Construction d'une STEP de 2 800 EH		x		1 820 000 € HT	2 093 000 € HT	49 000 € TTC	1	REA_STB L_01, REAU_R EAU_01	Non	
133s	AQU_VOIR_10	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Rue Voltaire	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.1		x		1 500 € HT	1 800 € HT		4		-	
134s	AQU_VOIR_43	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue Sermorens	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DU 1.12			x	1 500 € HT	1 800 € HT		2		-	
135s	AQU_VOIR_44	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Avenue du 8 Mai 1945	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression le DO 1.13	x		x	1 500 € HT	1 800 € HT		4		-	
136s	AQU_VOIR_45	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue Daniel Brameret	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.37			x	1 500 € HT	1 800 € HT		4		-	
137s	AQU_VOIR_46	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue Docteur Perret	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO Hector Blanchet		x		1 500 € HT	1 800 € HT		5		-	
138s	SGE_STGE_05	SAINT-GEOIRE	Saint-Geoire-en-Valdaine	Réseaux	Rue du 19 Mars 1962	Diminuer les déversements au déversoir DO 4.6	Suppression du DO 4.6	x	x		1 500 € HT	1 800 € HT		1		-	
139s	AQU_VOIR_47	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Boulevard du 4 septembre	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.4		x		1 500 € HT	1 800 € HT		5		-	
140s	AQU_VOIR_48	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Impasse des Lys	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.2		x		1 500 € HT	1 800 € HT		5		-	
141s	FUR_TULL_22	FURE	Tullins	Réseaux	Route de Renage	Diminuer les déversements au DO 5.9	Mise en séparatif en amont du DO 5.9	x	x		190 000 € HT	219 000 € HT		4		-	

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
142s	REA_REAU_01	REAUMONT	Réaumont	Pompage	Réaumont à Rives	Supprimer la STEP de Réaumont	Raccordement de l'agglomération de Réaumont au collecteur intercommunal à Rives		x		856 500 € HT	985 500 € HT	13 260 € TTC	1	REA_REAU_02, REAU_STBI_01	Oui	
143s	REA_REAU_03	REAUMONT	Réaumont	Réseaux	Commune entière	Localiser les intrusions d'ECPP et d'ECM dans le réseau	Inspection nocturne des réseaux et tests à la fumée			x		9 800 € HT		C		-	Intrusion de 10 m³/h d'ECPP
145s	CAPV_RNVLMT_1	TOUTES	TOUTES	Réseaux		Entretien le réseau	Renouvellement régulier des tronçons			x	2 400 000 € HT	2 760 000 € HT		1		-	
146s	CAPV_RNVLMT_2	TOUTES	TOUTES	Réseaux		Entretien le réseau	Renouvellement régulier des tronçons			x	2 400 000 € HT	2 760 000 € HT		2		-	
147s	CAPV_RNVLMT_3	TOUTES	TOUTES	Réseaux		Entretien le réseau	Renouvellement régulier des tronçons			x	2 400 000 € HT	2 760 000 € HT		3		-	
148s	CAPV_RNVLMT_4	TOUTES	TOUTES	Réseaux		Entretien le réseau	Renouvellement régulier des tronçons			x	2 400 000 € HT	2 760 000 € HT		4		-	
149s	CAPV_RNVLMT_5	TOUTES	TOUTES	Réseaux		Entretien le réseau	Renouvellement régulier des tronçons			x	2 400 000 € HT	2 760 000 € HT		5		-	
155s	AQU_VOIR_50	AQUANTIS	Voiron	Rivière	La Morge	Suivre la qualité des eaux de la Morge	Prélèvements et analyse d'eau dans la Morge	x				9 000 € HT		A		-	
156s	AQU_VOIR_51	AQUANTIS	Voiron	Rivière	La Morge	Suivre la qualité des eaux de la Morge	Prélèvements et analyse d'eau dans la Morge	x				9 000 € HT		B		-	
157s	AQU_VOIR_52	AQUANTIS	Voiron	Rivière	La Morge	Suivre la qualité des eaux de la Morge	Prélèvements et analyse d'eau dans la Morge	x				9 000 € HT		C		-	
158s	AQU_VOIR_53	AQUANTIS	Voiron	Rivière	La Morge	Suivre la qualité des eaux de la Morge	Prélèvements et analyse d'eau dans la Morge	x				9 000 € HT		D		-	
159s	AQU_VOIR_54	AQUANTIS	Voiron	Rivière	La Morge	Suivre la qualité des eaux de la Morge	Prélèvements et analyse d'eau dans la Morge	x				9 000 € HT		E		-	
160s	AQU_VOIR_55	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rues du Lavoir de Criel, Terray, du Placyre, Perrier, Jean Moulin	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.26		x		607 000 € HT	699 000 € HT		3		-	
161s	AQU_VOIR_56	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rue du Lavoir de Criel	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.26			x	1 500 € HT	1 800 € HT		3		-	
162s	LAC_BILI_04	LAC DE PALADRU	Bilieu	Réseaux	Hammeau de Chantaret	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au hammeau de Chantaret		x		245 000 € HT	282 000 € HT		5		Non	17 abonnés (données SDA 2004)
163s	LAC_BILI_05	LAC DE PALADRU	Bilieu	Réseaux	La Manche, Sabot de la Cure	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement de La Manche et Sabot de la Cure		x		395 200 € HT	455 200 € HT		5		Non	24abonnés (données SDA 2004)

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
164s	LAC_BILI_06	LAC DE PALADRU	Bilieu	Réseaux	Lardillière	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement de Lardillière		x		187 400 € HT	216 400 € HT		5		Non	9 abonnés (données SDA 2004)
165s	LAC_CHAV_03	LAC DE PALADRU	Charavines	Réseaux	Louisias	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement de Louisias		x		185 500 € HT	213 500 € HT		5		Non	11abonnés (données SDA 2004)
166s	DEV_CHAN_02	DEVEZ	Charnècles	Réseaux	Bois Vert	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement de Bois Vert		x		361 300 € HT	416 300 € HT		5		Non	60abonnés (données SDA 2004)
167s	DEV_CHAN_03	DEVEZ	Charnècles	Réseaux	Haut et Bas Lésardières	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement de Haut et Bas Lésardières		x		657 600 € HT	756 600 € HT		5		Non	125abonnés (données SDA 2004)
168s	AQU_COUB_05	AQUANTIS	Coublevie	Réseaux	Le Mollard	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au Mollard		x		122 500 € HT	141 500 € HT		5		Non	15 abonnés (données SDA 2004)
169s	AQU_COUB_06	AQUANTIS	Coublevie	Réseaux	Monteuil	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Monteuil		x		473 200 € HT	544 200 € HT		5		Non	55abonnés (données SDA 2004)
170s	AQU_LABU_04	AQUANTIS	La Buisse	Réseaux	Veyron	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Veyron		x		237 700 € HT	273 700 € HT		5		Non	15abonnés (données SDA 2004)
171s	AQU_MOIR_17	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Petit Criel	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au Petit Criel		x		320 000 € HT	368 000 € HT		5		Non	28abonnés (données SDA 2004)
172s	AQU_MOIR_18	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Haut Criel	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au Grand Criel		x		332 200 € HT	382 200 € HT		5		Non	35abonnés (données SDA 2004)
173s	LAC_MONT_02	LAC DE PALADRU	Montferrat	Réseaux	Sicaud	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au Sicaud		x		300 100 € HT	346 100 € HT		5		Non	18abonnés (données SDA 2004)
174s	LAC_MONT_03	LAC DE PALADRU	Montferrat	Réseaux	Tardivière	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Tardivière		x		302 400 € HT	348 400 € HT		5		Non	21abonnés (données SDA 2004)
175s	LAC_MONT_04	LAC DE PALADRU	Montferrat	Réseaux	Verronière	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Verronière		x		240 800 € HT	277 800 € HT		5		Non	13abonnés (données SDA 2004)
176s	REA_REAU_04	REAUMONT	Réaumont	Réseaux	Fays / Bessay	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Fays et Bessay		x		671 400 € HT	772 400 € HT		5		Non	50abonnés (données SDA 2004)
177s	LAC_CHIR_01	LAC DE PALADRU	Chirens	Réseaux	Franconnière	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à la Franconnière		x		146 100 € HT	168 100 € HT		5		Non	12abonnés (données SDA 2004)
178s	LAC_CHIR_02	LAC DE PALADRU	Chirens	Réseaux	La Falgot, Les Galbits, RN, ZA Les Mères	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au Falgot, Les Galbits, RN vers Voiron et ZA les Mères		x		1 382 200 € HT	1 590 200 € HT		5		Non	110abonnés (données SDA 2004)
179s	SGE_MASS_01	SAINT-GEOIRE	Massieu	Réseaux	Bletonna / Veysseilier	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Bletonna et Veysseilier		x		344 600 € HT	396 600 € HT		5		Non	20abonnés (données SDA 2004)

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
180s	SGE_MASS_02	SAINT-GEOIRE	Massieu	Réseaux	Davière	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Davière		x		452 300 € HT	520 300 € HT		5		Non	40abonnés (données SDA 2004)
181s	VLM_MERL_01	VELANNE MERLAS	Merlas	Station d'épuration	Saint Sixte	Traiter les eaux usées	Création d'un filtre à sable		x		165 200 € HT	190 200 € HT		5		Non	30abonnés (données SDA 2004)
182s	VLM_MERL_02	VELANNE MERLAS	Merlas	Réseaux	Village	Traiter les eaux usées	Création d'un réseau de transit et d'un filtre à sable		x		392 700 € HT	451 700 € HT		5		Non	30abonnés (données SDA 2004)
183s	SGE_STGE_06	SAINT-GEOIRE	Saint-Geoire-en-Valdaine	Réseaux	Le Grosset	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au Grosset		x		631 900 € HT	726 900 € HT		5		Non	49abonnés (données SDA 2004)
184s	SGE_STGE_07	SAINT-GEOIRE	Saint-Geoire-en-Valdaine	Réseaux	Bolongeot	Raccorder le hammeau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement de Bolongeot		x		469 600 € HT	540 600 € HT		5		Non	15abonnés (données SDA 2004)
185s	VLM_VELA_01	VELANNE MERLAS	Velanne	Réseaux	Village	Raccorder le village au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au village et raccordement à Saint-Geoire		x		785 500 € HT	903 500 € HT		5		Non	28abonnés (données SDA 2004)
186s	VLM_VELA_02	VELANNE MERLAS	Velanne	Réseaux	Sauge, Planchettes, Platière	Raccorder les hameaux au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Sauge, Planchettes et Platière et raccordement à Saint-Geoire		x		1 572 600 € HT	1 808 600 € HT		5		Non	93abonnés (données SDA 2004)
187s	AQU_STAU_01	AQUANTIS	Saint-Aupre	Réseaux	Margaron	Raccorder le hameau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Margaron		x		266 800 € HT	307 800 € HT		5		Non	11abonnés (données SDA 2004)
188s	REA_STBL_04	REUMONT	Saint-Blaise-du-Buis	Réseaux	Grand Voye	Raccorder le hameau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Grand Voye		x		278 500 € HT	320 500 € HT		5		Non	27abonnés (données SDA 2004)
189s	DEV_STCA_02	DEVEZ	Saint-Cassien	Réseaux	Haut Saint-Cassien	Raccorder le hameau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au Haut Saint-Cassien		x		1 099 800 € HT	1 264 800 € HT		5		Non	83abonnés (données SDA 2004)
190s	FUR_TULL_23	FURE	Tullins	Réseaux	Miège de Tizin	Traiter les eaux usées	Création d'un réseau de transit et d'un filtre à sable		x		185 800 € HT	213 800 € HT		5		Non	45abonnés (données SDA 2004)
191s	AQU_VOIR_57	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Charlière	Raccorder le hameau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à Charellière		x		327 200 € HT	377 200 € HT		5		Non	20abonnés (données SDA 2004)
192s	AQU_VOIR_58	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Le Mollard	Raccorder le hameau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au Mollard		x		421 300 € HT	485 300 € HT		5		Non	20abonnés (données SDA 2004)
193s	AQU_VOIR_59	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	L'Agnelas	Raccorder le hameau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement à L'Agnelas		x		673 300 € HT	774 300 € HT		5		Non	47abonnés (données SDA 2004)
194s	DEV_VOUR_07	DEVEZ	Vourey	Réseaux	Bourgeat	Raccorder le hameau au réseau d'assainissement collectif	Création d'un réseau d'assainissement au Bourgeat		x		86 900 € HT	100 900 € HT		5		Non	47abonnés (données SDA 2004)
195s	REA_REAU_05	REUMONT	Réaumont	Station d'épuration	STEP	Augmenter la capacité de traitement sur l'agglomération	Construction d'une STEP de 1 800 EH		x		1 490 000 € HT	1 714 000 € HT	35 000 € TTC	1	REA_REAU_02, REA_REAU_01	Non	

n° onglet	Opération	Agglomération	Commune	Type de travaux	Emplacement	Objectif des travaux	Objet des travaux	Impacts de l'opération			Montant travaux	Coût opération	Coût exploitation annuel	Priorité	Plusieurs solutions possibles		Remarque
								Protection des milieux récepteurs	Maintien de la conformité du SA	Réduction des ECPP					Autre scénario envisagé	Scénario retenu	
196s	AQU_VOIR_60	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Rue Guy Allard	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.40		x		1 500 € HT	1 800 € HT		1		-	
197s	AQU_VOIR_61	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Rue Guy Allard	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.41		x		1 500 € HT	1 800 € HT		1		-	
198s	AQU_VOIR_62	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Avenue de Verdun	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.15		x		34 400 € HT	40 400 € HT		4		-	
199s	AQU_VOIR_63	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Avenue de Verdun	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.15		x		1 500 € HT	1 800 € HT		4		-	
200s	AQU_MOIR_19	AQUANTIS	Moirans	Pompage	PR La Coste	Mise en conformité de l'autosurveillance du système d'assainissement	Installation d'une mesure de pollution sur le trop-plein du PR La Coste		x		8 000 € HT	10 000 € HT		1		-	
201s	AQU_MOIR_20	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Rues Cité le Parc, 8 mai 1945, de la République	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.53		x		254 100 € HT	293 100 € HT		4		-	
202s	AQU_MOIR_21	AQUANTIS	Moirans	Réseaux	Rues de la République, de Kerdréan, Roger du Marais	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Mise en séparatif du réseau unitaire à l'amont du DO 1.53		x		317 900 € HT	365 900 € HT		4		-	
203s	AQU_MOIR_22	AQUANTIS	Moirans	Déversoir d'orage	Avenue Joseph Trabbia	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.53		x		1 500 € HT	1 800 € HT		4		-	
204s	AQU_VOIR_64	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Rues Victor Mollard, Hector Berlioz et Lazard Carnot et Cours Sénozan	Suppression des déversements trop fréquents au niveau des DO 1.29 et 1.47	Test à la fumée puis contrôle (tests aux colorants) et suppression des mauvais branchements identifiés	x	x			6 200 € HT		D		-	
205s	AQU_VOIR_65	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Avenue Jouvin	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.29 et du DO 1.47		x		3 000 € HT	3 500 € HT		4		-	
206s	AQU_VOIR_66	AQUANTIS	Voiron	Réseaux	Boulevard du Guillon	Suppression des déversements trop fréquents au niveau du DO 1.7	Test à la fumée puis contrôle (tests aux colorants) et suppression des mauvais branchements identifiés.	x	x			2 900 € HT		D		-	
207s	AQU_VOIR_67	AQUANTIS	Voiron	Déversoir d'orage	Boulevard du Guillon	Respecter la conformité locale au niveau des ouvrages non classés A1	Suppression du DO 1.7		x		1 500 € HT	1 800 € HT		4		-	
208s	AQU_VORE_15	AQUANTIS	Voreppe	Déversoir d'orage	PR Volouise Principal	Supprimer les débordements en amont du PR Volouise Principal	Création d'un trop plein au PR Volouise Principale avec mesure du débit déversé		x		10 000 € HT	12 000 € HT		2	AQU_VO RE_16	Non	
209s	AQU_VORE_16	AQUANTIS	Voreppe	Réseaux	Amont PR Volouise principale	Identifier et supprimer les apports d'ECM et d'ECPP	Campagne de mesure de débits en réseau, insection nocturne des réseaux, inspections télévisées et tests à la fumée	x	x			21 900 € HT		B	AQU_VO RE_15	Oui	
210s	AQU_VORE_17	AQUANTIS	Voreppe	Pompage	Chemin des Marguerites	Eviter la mise en charge et les débordements de la conduite gravitaire amont au PR Chartreuse en utilisant la nouvelle capacité de la STEP d'Aquantis	Augmentation de la capacité des pompes du PR Chartreuse à 550 m³/h	x			270 500 € HT	311 500 € HT		2		-	
211s	AQU_VORE_18	AQUANTIS	Voreppe	Réseaux	Rue du Souvenir Français	Supprimer les problèmes d'exploitation existants dans la conduite rue du Souvenir Français	Réfection de la conduite DN250 et suppression des contrepentes.		x		125 400 € HT	144 400 € HT		2	AQU_VO RE_15, AQU_VO RE_09	Oui	

- Département de l'Isère -



Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE COUBLEVIE

NOTICE EXPLICATIVE DU ZONAGE D'EAUX USEES

Dossier 100-298
Juillet 2021



Bureau d'Études Techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP
38430 MOIRANS
Tél. : 04 76 35 39 58
E.mail : alpetudes@alpetudes.fr



NOTE EXPLICATIVE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

- L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'engagement des collectivités en termes d'assainissement collectif et non collectif
- L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement des réseaux d'eaux usées et aux obligations des usagers des immeubles non raccordés.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5
- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure ou égale à 20 EH dont le Document Technique Unifié (DTU) 64-1 précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement d'habitations individuelles.
- L'arrêté du 27 avril 2017 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

2 GENERALITES

Le zonage d'assainissement de la commune de Coublevie correspond au plan joint **n° 34 032**.

L'objectif du zonage en eaux usées est de définir :

- ⇒ les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux d'eaux usées,
- ⇒ les zones d'assainissement non collectif (ou individuel), où le particulier a obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité doit contrôler régulièrement.

ATTENTION : Le zonage de secteurs en assainissement non collectif ou collectif n'implique pas la constructibilité des terrains ; pour vérifier cela il convient de se reporter aux documents d'urbanisme.

3 PRESENTATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement découle directement des conclusions des phases précédentes du schéma directeur d'assainissement.

L'assainissement de la commune se développera autour de deux filières : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (autonome).

3.1 Zone d'assainissement collectif



Elle couvre l'ensemble des **secteurs déjà raccordés** à un réseau d'assainissement **et** des zones qui seront raccordées à un réseau d'assainissement **à très court terme**.

Sur ces zones, la collectivité assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, les propriétaires ont l'obligation de se raccorder au réseau public établi sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voie privée ou servitude de passage. Le cas échéant, ce raccordement se fera par un poste de refoulement individuel (à la charge du propriétaire) si l'habitation est en contrebas par rapport au réseau public.

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique (articles L33 et suivants), au code de l'urbanisme et au règlement sanitaire départemental.

Le raccordement des eaux usées non domestiques est soumis à l'accord de la CCBE, qui pourra, le cas échéant, imposer un système de prétraitement avant rejet au réseau.

Le classement d'une zone en secteur d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (la collectivité reste maîtresse du planning de réalisation des travaux) ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, sous réserve de la capacité du terrain (nature et taille) à le permettre, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement (la filière devra être validée par le SPANC, service de l'assainissement non collectif). Dans ce cas, par dérogation, le pétitionnaire dispose de 10 ans pour se raccorder au réseau une fois que celui-ci est créé.
- Ni de constituer un droit, pour les propriétaires concernés et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

3.2 Zone d'assainissement individuel (ou non collectif)



Il s'agit des secteurs où **les particuliers doivent traiter individuellement leurs eaux usées** ; filière à définir au cas par cas.

Elle concerne l'ensemble des secteurs où la mise en place de réseaux d'assainissement n'est pas envisagée. Les habitations s'équiperont de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la législation en vigueur.

Dans les zones situées en zone **hors glissement de terrain**, **les filières de traitement avec infiltration sont à favoriser**.

Dans les zones en assainissement non collectif avec présence de l'aléa glissements de terrains (faible, moyen ou fort), l'infiltration n'est pas envisageable. La constructivité n'est possible qu'en présence d'un exutoire.

Pour chaque nouvelle construction, la collectivité peut demander au pétitionnaire de réaliser une étude des sols à la parcelle, à ses frais, par un bureau d'études compétent. L'étude dimensionnera le traitement en fonction des caractéristiques de l'habitation et du sol, et pourra démontrer le cas échéant qu'une filière différente est adaptée au terrain.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, les collectivités locales ont l'obligation de réaliser un **contrôle**, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Les dispositifs d'assainissement existants devront être conformes à la réglementation afin de limiter au maximum la pollution du milieu naturel. Des réhabilitations d'installations existantes pourront être nécessaires pour atteindre cet objectif.

En cas de contraintes, **les rejets en cours d'eau intermittent doivent être limités à la réhabilitation.**

Sur les zones inaptes à l'assainissement autonome, toute construction future non raccordable sur un réseau d'assainissement collectif est proscrite.

4 CONCLUSION

Le zonage d'assainissement a permis de déterminer les filières d'assainissement retenues sur les différents secteurs de la commune **en cohérence avec le document d'urbanisme.**

Le zonage d'Eaux Usées de la commune de Coublevie peut donc être arrêté.